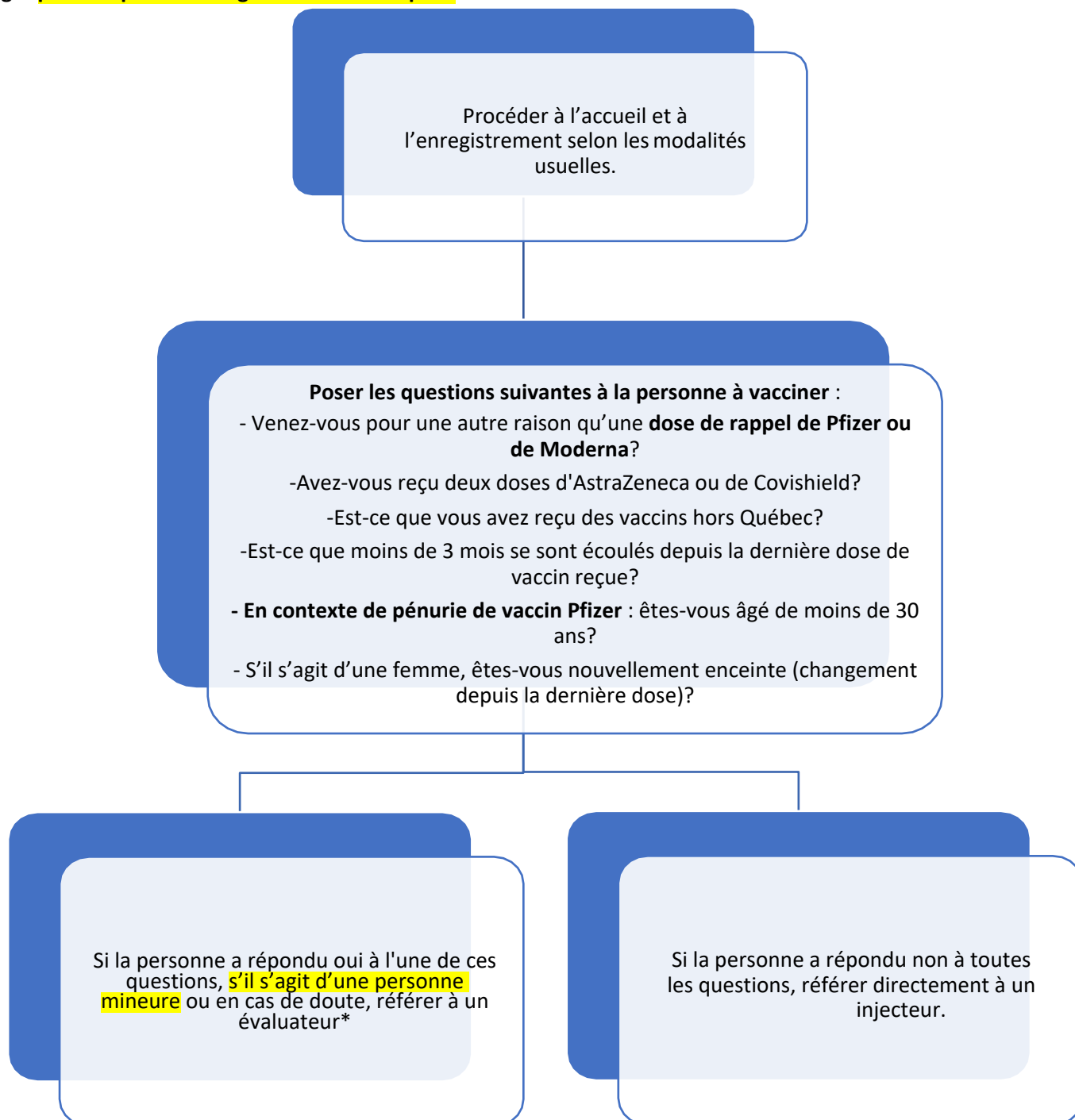


Aide à la décision pour le commis à l'accueil dans le cadre de l'application de la directive ministérielle DGGEOP-004

Cet outil présente la démarche à suivre en lien avec la directive *Processus temporaire d'administration des doses de rappel de vaccin contre la COVID-19 sans évaluation systématique de l'utilisateur par un vaccinateur au sens du PIQ*. Le vaccinateur est ici désigné comme étant l'« évaluateur ». Cette directive est réservée au contexte de **vaccination relevant** d'un CISSS ou d'un CIUSSS dans le cadre de l'administration **d'une dose de rappel d'un vaccin à ARN messager pour les personnes âgées de 18 ans et plus.**



* Des évaluateurs doivent être disponibles en tout temps et en nombre suffisant pour faire l'évaluation lorsque nécessaire et pour intervenir en cas d'urgence liée à la vaccination. Un ou des superviseurs cliniques membres de l'un des cinq ordres professionnels considérés comme étant des « vaccinateurs » au sens du PIQ doivent être désignés et être présents en tout temps.

** Cet algorithme peut être personnalisé par les établissements afin qu'il illustre certaines réalités organisationnelles locales. Toutefois, on ne peut pas déroger de la Directive DGGEOP-004.